

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du lundi 26 mars 2018.

Présidence : Mme DELPIERRE

Présents : MM. DEBARLE - FAIVRE – FIDON- GUERRIN - PRETOT

DOSSIER 117 :

LARIANS 2 – FC 4 RIVIERES 2 du 17/03/2018 en Départemental 1.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain, (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Monsieur Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision

DOSSIER 118 :

JUSSEY – SCEY/SAONE 2 du 17/03/2018 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain, (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Monsieur François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 119 :

PUSEY – VAL DE PESMES du 17/03/2018 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain constatée par l'arbitre de la rencontre.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 120 :

HAUTE LIZAINE PAYS HERICOURT 2 – HERICOURT 2 du 17/03/2018 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal présenté à l'arbitre).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 121 :

FRANCHEVELLE – GROUPEMENT HAUT VAL SAONE du 17/03/2018 en U18 groupe A.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain, (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Monsieur François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision

DOSSIER 122 :

LURE JS 2 – PAYS MINIER 2 du 18/03/2018 en U18 groupe A.

Match non joué suite au report des rencontres du 18 mars prononcé par le District.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Madame Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision

DOSSIER 123 :

GROUPEMENT LARIANS/ROUGEMONT – AMANCE/CORRE/POLAINCOURT du 17/03/2018 en U18 groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe d'Amance/Corre/Polaincourt ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à AMANCE/CORRE/POLAINCOURT pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT LARIANS/ROUGEMONT, score : GROUPEMENT LARIANS/ROUGEMONT = 3 ; AMANCE/CORRE/POLAINCOURT= 0

Amende : 25€ à Amance/Corre/Polaincourt.

Monsieur Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision

DOSSIER 124 :

ENTENTE FC 2 VELLS/GR ARC AUTREY 2 - GENEVREY du 17/03/2018 en U18 groupe B.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 125 :

LURE JS 3 – NOIDANS VESOUL 2 du 17/03/2018 en U18 groupe B..

Match non joué suite à impraticabilité du terrain, (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Madame Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision

DOSSIER 126 :

MARNAY 2 – HERICOURT du 17/03/2018 en U18 groupe C.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain, (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 127 :

NOIDANS VESOUL – GROUPEMENT LARIANS ROUGEMONT du 17/03/2018 en U15 groupe A.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Monsieur Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision

DOSSIER 128 :

ENTENTE BREUCHES/FOUGEROLLES – VAL DE PESMES du 17/03/2018 en U15 groupe B.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Val de Pesmes ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à VAL DE PESMES pour en porter le bénéfice à l'ENTENTE BREUCHES/FOUGEROLLES, score : ENTENTE BREUCHES/FOUGEROLLES = 3 ; VAL DES PESMES = 0

Amende : 25€ à Val de Pesmes.

DOSSIER 129 :

MARNAY – PORT/SAONE du 17/03/2018 en U15 groupe B.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain, (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 130 :

FC LA ROMAINE – GROUPEMENT LA SAONE du 17/03/2018 en U15 groupe C.

Match arrêté définitivement par l'arbitre à la 10^{ème} minute suite à l'impraticabilité du terrain constatée suite aux intempéries (score : 0 – 0).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à rejouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 131 :

ENTENTE FC 2 VELLS/GROUPEMENT ARC GRAY 2 – GROUPEMENT DU SALON 2 du 17/03/2018 en U15 groupe C

Match non joué suite à impraticabilité du terrain constatée par l'arbitre de la rencontre.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 132 :

VALLEE BREUCHIN – GROUPEMENT CC VILLERSEXEL du 18/03/2018 en U15 groupe C.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

La commission enregistre le forfait général de :

Jeunes :

ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 (U13)

Amende : 40€

Le Secrétaire de séance (sauf dossiers 118 et 121)

François FIDON

Le Secrétaire de séance (pour dossiers 118, 121, 122 et 125)

Joël GUERRIN

La Présidente, (sauf dossiers 122 et 125)

Claire DELPIERRE

Le Président de séance, (pour dossiers 122 et 125)

François FIDON

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.